



Dans cette période de crise sanitaire où les fêtes de fin d'année vont être fortement impactées, nous tenions à vous informer des mesures prises par le gouvernement en faveur de vos salariés pour les fidéliser et valoriser leur engagement au sein de votre entreprise.



Bons d'achats ou chèques cadeaux offerts aux employés : plafond de défiscalisation doublé

Le Gouvernement a annoncé le doublement du plafond à savoir 342.80 € au lieu de 171 € pour les chèques cadeaux distribué à Noël

Rappel, les chèques cadeaux sont sous conditions :

- Exonérés de cotisations sociales,
- Exonérés d'impôt sur le revenu pour vos collaborateurs.

Condition : Ne pas dépasser 171 € par salarié en 2020.

Au-delà de 171 € par an et par salarié, les sommes versées en bons d'achats et les cadeaux ne sont exonérés que s'ils respectent les trois conditions suivantes :

- Condition 1 : les bons d'achats ou chèques-cadeaux sont distribués à l'occasion **d'un évènement particulier**

Ils doivent être distribués à l'occasion des événements suivant : naissance d'un enfant, mariage, départ en retraite, fête des mères ou des pères, fêtes de la Sainte-Catherine ou de la Saint-Nicolas, Noël et la rentrée scolaire.

L'exonération n'est évidemment valable que pour les salariés concernés par l'évènement.

- Condition 2 : l'utilisation des bons d'achats ou chèque-cadeaux **est adaptée au contexte**
- Condition 3 : dans la limite de **171 €/évènement**



Tickets restaurant : Mesure d'assouplissement d'utilisation des Tickets restaurant prolongée

Jusqu'au **1er septembre 2021** inclus, dans les restaurants uniquement, **le plafond d'utilisation quotidien des tickets restaurant est doublé**, passant de 19 euros à **38 euros**.

Les tickets restaurant sont utilisables **également les week-end et jours fériés**.

Compte tenu de la fermeture des restaurants, les tickets peuvent également être utilisés pour **le click and collect ou pour les livraisons**.

De plus, **la durée de validité des titres restaurant 2020** qui devait arriver à échéance fin février 2021 est également prolongée jusqu'au 1er septembre 2021.